L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

### **ABSENTS:**

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT E	Т	DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)		
Rapporteur : Monsieur le Maire		
	DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	, ,

## Exposé:

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les modalités de concertation

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale ou des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Chaque membre du Conseil Municipal a reçu préalablement à la réunion le document du PADD dans son intégralité.

Monsieur le Maire expose alors les objectifs retenus pour le projet de PADD organisés en 5 grandes orientations :

- Valoriser l'identité de la commune en confortant son armature territoriale
- Poursuivre la croissance démographique à 10 ans dans un cadre de vie préservé
- Anticiper les besoins de la population à 10 ans
- Maintenir une économie locale dynamique
- Assurer un développement durable du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

### Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD organisé dans le cadre de la révision du PLU ainsi que le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de PADD est annexé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :
OLUF 214400418-20210930-CM30092021-74-DE
Date télétransmission : OHIJO/2021
Date réception Préfecture :
Date d'affichage:05/40/ 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

### ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2021-75	APPROBATION DE CONVENTIONS « OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES »
	Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé:

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif instauré par l'article 157 de la loi ELAN du 16 octobre 2018 qui vise à permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes.

L'ORT permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux objectifs préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

Par décision du 7 avril 2020, le territoire intercommunal s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités en vue de la signature d'une convention valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'État et plusieurs partenaires.

Un diagnostic des centres villes de chaque commune a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN) et des enjeux stratégiques pour chaque centralité ont été identifiés sur les thématiques suivantes : habitat et logement, équipements et commerces, patrimoine, mobilités, espace publics et cadre de vie.

Compte tenu des projets des communes d'une part et des effets juridiques de l'ORT mobilisables en fonction des projets d'autre part, 4 communes de Grand Lieu Communauté présentent un périmètre d'ORT: le Bignon, La Chevrolière, Pont Saint Martin et St Philbert de Grand Lieu.

Les propositions de périmètres, les enjeux juridiques de l'ORT ont été présentés au Conseil communautaire le 18 mai 2021 afin de valider la signature de la convention d'ORT.

Les Conseils municipaux des communes concernés doivent également désormais valider la signature de la convention correspondante.

### Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve l'engagement de la ville de La Chevrolière dans la démarche « Opération de Revitalisation des Territoires »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante;
- Autorise Monsieur le Maire à mobiliser l'ensemble des dispositifs liés à l'ORT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :			
OLIU-LIUHOOHIB-LOLLO930-CN30092021-75-DE			
Date télétransmission :			
Date réception Préfecture :Ohl. 101. 2021			
Date d'affichage: OSI JOI 2021			

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG - ETUDE DE PRE-CADRAGE FONCIER OPERATIONNEL
N° 2021-76	Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé:

La commune de La Chevrolière est engagée depuis plusieurs années dans un processus de renouvellement urbain de son centre bourg. Dans cette dynamique, la commune s'est engagée, accompagnée de l'intercommunalité, dans le projet Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et a initié une étude de programmation urbaine sur l'ensemble de son bourg.

La révision du PLU actuellement en cours prévoit également de conforter le bourg et encourage le renouvellement urbain.

Précisément un ensemble foncier de 7 500 m² a été identifié, situé dans le centre bourg qu'elle destine à un programme de logements et éventuellement d'équipements publics.

Il correspond aux parcelles cadastrées section AS n°126, 127, 128, 129, 130, 133, 134, 177, 178, 179, 180 et AT 16, 22 et 24.

Une étude pré opérationnelle devra déterminer la faisabilité technique et financière du projet.

Au préalable, la commune souhaite porter une attention particulière à la question du foncier à maîtriser pour garantir à terme la réalisation d'un projet.

Attentive aux mutations immobilières potentielles sur son bourg, la commune a identifié les terrains dans l'emprise du futur projet (entrée nord) et décelé une opportunité qui nécessite une action anticipée.

La collectivité souhaite ainsi recourir à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aider à appréhender les techniques et modalités de maîtrise foncière de l'unité foncière identifiée.

Monsieur le Maire propose de confier à LAD-SPL une étude de pré cadrage foncier pour l'assister sur l'ensemble des questions et sujets impactant le volet foncier ; précisément :

- Apprécier la dureté foncière et identifier les points d'alerte liés à la maîtrise foncière future sur l'entité foncière identifiée et en questionnant d'autres biens potentiellement intéressants à proximité;
  - > Autorisation de pénétrer sur les terrains pour audit du site pour LAD-SPL agissant au nom et pour le compte de la commune
  - > Analyse hypothécaires (confirmation de la propriété)
  - > 1ère approche sommaire des prix
- Réaliser une 1ère approche des modalités opérationnelles pour servir la méthode de maîtrise foncière ;
  - > Analyse réglementaire (code de l'urbanisme)
  - Outils de maîtrise foncière
  - > Etat des réseaux existants, accessibilité

Le coût de la mission s'élève à 3 870 € HT augmentés des coûts de recherches hypothécaires refacturées à la commune sur justificatif (coût RSU = 12€/document - titres de propriété = 15€/acte).

#### Décision:

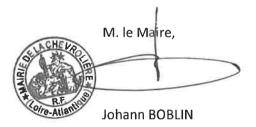
Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Confie à LAD-SPL une étude de pré-cadrage foncier sur le centre bourg;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :		
OUL MUHOOM16-20210930-CM30092021-76-DE		
Date télétransmission :		
Date réception Préfecture :		
Date d'affichage : OSI AOI 2021		

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### ABSENTS

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

	Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
N° 2021-77	
DELIBERATION	DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES: SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS

#### Exposé:

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI) permettent au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Dès lors, ces immeubles seront imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Les délibérations des communes peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

### Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Supprime l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés,
- Notifie cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :		
OUL-214400H18-20210930-CH30092021-77-DE		
Date télétransmission :		
Date réception Préfecture : Tldo 12021		
Date d'affichage :		

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

### ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

	Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
DELIBERATION N° 2021-78	LANGUES VIVANTES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES- FIXATION DE LA PARTICIPATION 2022
	FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES

## Exposé:

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques et privées, par enfant, de la manière suivante :

Classes maternelles : 51,00 euros Classes élémentaires : 61,50 euros Pour l'année 2021, le montant de cette participation a été maintenue aux montants précités.

Chaque année, le Conseil municipal décide également d'attribuer une participation aux écoles élémentaires publiques et privées de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2021, le Conseil municipal avait maintenu le montant de cette aide fixé à 3,32 euros par élève scolarisé à La Chevrolière dans les écoles publiques et par élève de l'école privée résidant sur la commune.

Ces participations sont des dotations maximales. Elles sont versées sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

## Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Maintient pour l'année 2022 le montant de ces dotations,
- Regroupe la dotation relative aux fournitures scolaires et aux fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes attribuée aux écoles élémentaires,
- Fixe les montants de la participation annuelle de la commune pour les écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et pour l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
  - Classes maternelles: 51,00 euros, pour les fournitures scolaires,
  - o Classes élémentaires : 65,00 euros
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif "Ville" 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie CHEVE COLUMN TO THE PARTY OF TH

M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture
alil-21/1400MB-20210930-CM30092021-78-DE
Date télétransmission :
Date réception Préfecture :Qh.I.J.O.I.J.D.24
Date d'affichage

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

	RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ECOLES PUBLIQUES (RASED) - FIXATION DE LA
DELIBERATION	PARTICIPATION 2022 POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES
N° 2021-79	
	Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU

## Exposé:

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2021, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 218,00 euros pour chaque école.

### Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Maintient pour l'année 2022, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, soit 218,00 euros par école,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif "Ville" 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OЦЦ — ДІЦЦООНЛЬ — 2021 0930 — СМЗООВЗОЗІ-ТЯ — DE

Date télétransmission : OЦІ ДОІ ДОІ

Date réception Préfecture : OЦІ ДОІ ДОІ

Date d'affichage : 05/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

### **POUVOIRS**:

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES — FIXATION DE LA PARTICIPATION
2022
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

### Exposé:

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits cidessus. Pour l'année 2021, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 269,00 euros par classe.

## Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Maintient pour l'année 2022, le montant de cette participation soit 269,00 euros par classe pour les sorties scolaires,
- Inscrit cette dépense à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget "Ville" 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Oul 21460h48 - 20210930 C130082021 - 80 - DE

Date télétransmission : Old 14012021

Date réception Préfecture : Old 140 (2021)

Date d'affichage : OSIA0 (2021)

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PIEDS DU LAC
N° 2021-81	Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT

## Exposé:

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Par la délibération n°2021-29 du 25 mars 2021, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2021, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Par la délibération n°2021-49 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations.

Suite à la notification de ces subventions, les administrateurs de l'association Les Pieds du Lac ont remarqué l'omission de 17 adhérents adultes dans le calcul de la subvention.

## Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve le versement supplémentaire de 85€ à l'association Les Pieds du Lac pour compléter sa subvention de fonctionnement;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

Ore-Allantia

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLU-214400H18-20210930-CM30092021-81-DE

Date réception Préfecture : Ohllo / 2521

Date d'affichage: 05/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

## **POUVOIRS**:

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022
DELIBERATION	ET REGIME DE PROVISIONS
N° 2021-82	
	Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra obligatoirement au 1er janvier 2024 le référentiel de droit commun applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics utilisant actuellement les plans de compte M14, M52, M61 et M831.

Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance et se porter volontaire.

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 est un pré-requis nécessaire à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Toutefois, il est possible de passer en M57, sans pour autant candidater au CFU. L'expérimentation du CFU nécessite de candidater.

Les ordonnateurs volontaires au passage anticipé à la M57 sont invités à se faire connaître auprès de leur comptable.

Le passage à la M57 exige un travail préalable et partenarial avec la trésorerie pour préparer au mieux ce basculement.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération du conseil municipal en N-1 pour une application au 1er janvier N, après avoir recueilli l'avis du comptable public, ainsi que la rédaction d'un « Règlement Budgétaire et Financier » (RBF), son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Pour la commune, tous les budgets appliquant à ce jour la nomenclature budgétaire et comptable M14 sont concernés par ce passage à la M57.

Il s'agit des budgets suivants.

- Budget principal
- Budget annexe ZAC
- Budget annexe CCAS

## <u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les trois budgets concernés (Budget principal, budgets annexes ZAC et CCAS),
- Confirme le régime des provisions semi-budgétaires,
- Confirme la présentation des budgets par nature,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

REPUBLIE D'ANDIE D'ANDIE

Réf. Accusé de réception en Préfecture :
Olu-211100h18-20210930-CM30092021-82-DE
Date télétransmission :041.101.2021
Date réception Préfecture :Oh.I.Jo.I. 2021
Date d'affichage 05/30/2024

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	nts Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2021-83	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE
N 2021-63	Rapporteur : Monsieur le Maire

## <u>Exposé</u>:

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération du conseil municipal en N-1 pour une application au 1er janvier N, après avoir recueilli l'avis du comptable public, ainsi que la rédaction d'un « Règlement Budgétaire et Financier » (RBF), son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Considérant l'adoption par le Conseil Municipal du 30 septembre 2021 de la nomenclature budgétaire et compte M57 à compter du 1er janvier 2022,

Le règlement budgétaire et financier de la commune est joint à la présente délibération.

## Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Olth- Lithochu8 - 20110930 - CM30092021 - 83 - DE

Date télétransmission : Oh11012021

Date réception Préfecture : Oh 1.1012021

Date d'affichage : O5/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés
19 8 2		27	

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### ARSENTS

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	APUREMENT DU COMPTE 1069
N° 2021-84	Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

## Exposé:

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

	Montant au compte 1069
Budget principal	26 048,38 €
Budget annexe ZAC	0,00 €
Budget annexe CCAS	0,00 €

## Décision:

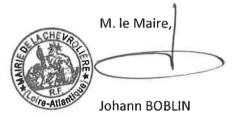
Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Autorise l'apurement du compte 1069 du Budget Principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 26 048,38 € (opération d'ordre semi-budgétaire),
- Précise que les crédits sont prévus au Budget Principal de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OUL- ULLHOOHUB - 2021.0930 - CM3009.2021 - 84 - DE

Date télétransmission : OH / J. 0. 2021

Date réception Préfecture : OH J. 0. 2021

Date d'affichage : O5 / J. 0. / 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE
N° 2021-85	Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

### Exposé:

Le budget primitif 2021 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

## 1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 39 150 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEP	ENSES	RECETTES		
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
012 CHARGES DE PERSONNEL	98 145 €	127 805 €		- intrins	
6218 Autres personnel extérieur	475 €				
6332 Cotisations versées au FNAL		230 €			
. 6336 Cotisations Centre Nat. Et		750.6			
Centre Gestion		750 €			
. 64111 Personnel titulaire -	68 755 €				
Rémunération principale	08 733 €				
. 64112 NBI, supplément familial,	14 035 €				
indem. résid.	14 055 0				
. 64118 Personnel titulaire - Autres		3 890 €			
indemnités					
. 64131 Personnel non titulaire -		94 740 €			
Rémunérations					
. 64138 Personnel non titulaire -		3 910 €			
Autres indemnités		200.6			
. 64168 Autres emplois insertion		300 €			
. 6451 Cotisations à l'URSSAF		16 030 €			
. 6453 Cotisations aux caisses de	14 840 €				
retraite		4 000 0			
. 6454 Cotisations aux ASSEDIC		4 980 €			
. 6458 Cotisations aux autres		45 €			
organismes sociaux . 6474 Versements autres œuvres					
sociales		1 440 €			
. 6475 Médecine du travail,					
pharmacie		1 490 €			
. 6478 Autres charges sociales					
diverses	40 €				
66 CHARGES FINANCIERES	1 1 1 1 1 1 1 1	6 790 €			
. 66111 Intérêts des emprunts et		6.700.6			
dettes réglés à l'échéance		6 790 €			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 700 €			
. 6718 Autres charges		2 700 6			
exception nelles		2 700 €			
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				3 000 €	
. 6419 Remboursements sur				2 000 1	
rémunérations du personnel				3 000 €	
70 PRODUITS DES SERVICES DU			0 500 6		
DOMAINE		3 No et malor	9 500 €		
. 7062 Redevances et droits des			9 500 €		
services culturels			₹ 200 €		

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 150 €		39 150 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	98 145 €	137 295 €	9 500 €	48 650 €
. 7788 Produits divers exceptionnels				17 620 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				17 620 €
. 7472 Région - Participations				3 375 €
. 74718 Etat - Autres participations				3 855 €
. 74121 Dotation solidarité rurale 1ère fraction				20 800 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0€	28 030 €

## 2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 92 840 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEP	ENSES	RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	W 4	20 000,00 €		X-1
. 2131 Bâtiments publics		20 000 €		
. 21312 Bâtiments scolaires		20 000 €		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €	Bay I		
. 2313 Constructions	20 000 €			
. 2313(2) Constructions - Réparations écoles	20 000 €			40.5
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		26 050,00 €		142 840,00 €
. 10222 FCTVA				108 340,00 €
. 10226 Taxe d'aménagement				8 450,00 €
. 1068 Excédents de fonctionnement		26 050,00 €		
capitalisés		26 030,00 €		
. 1069 Reprise 1997 sur excédents				26 050,00 €
capitalisés				20 030,00 0
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		64 790,00 €		0,00€
. 1641 Nouveau prêt en euros		64 790,00 €		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 000 €		
. 275 Dépôts et cautionnements versés		2 000 €		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			50 000,00 €	
. 1321 Subv.d'inv.non amort Etat et Ets			50 000,00	
nationaux			€	
024 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
TOTAL DE LA CECTION D'INNECTICATION	20 000 €	112 840 €	50 000 €	142 840 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	92 840 €		92 840 €	

## <u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

 Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la commune en adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OHU- JUNOONS - 2021 0930 - CM30092021-85-DE

Date télétransmission : Ohl Jol 2021

Date réception Préfecture : Ohl Jol 2021

Date d'affichage : 051 Jol 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés
19 8 2		24	

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZAC 2021
N° 2021-86	Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

#### Exposé

Le budget annexe 2021 de la ZAC a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 mars dernier. Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice. Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) <u>Section de fonctionnement</u>: La décision modificative n°1 du budget annexe ZAC est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 120 000 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	Red Hele	120 000 €		
. 6015 Terrains à aménager		120 000 €		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				120 000 €
. 71355 Variation de stocks de terrains aménagés				120 000 €
TOTAL DE LA SECTION DE		120 000 €		120 000 €
FONCTIONNEMENT	120 000 €		120 000 €	

Seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées

2°) <u>Section d'investissement</u>: La décision modificative n°1 du budget annexe ZAC est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 120 000 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		120 000 €		
. 3555 Produits finis - Terrains aménagés		120 000 €		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				120 000 €
. 1328 Autres subventions d'investissement non amortissables				120 000 €
024 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
TOTAL DE LA CECTION DUNIVECTICCENTENT		120 000 €		120 000 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120	0000€	120	0 000 €

Seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées

## <u>Décision</u>:

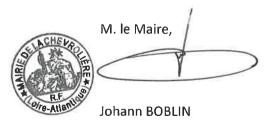
Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote (M. YVON et M. BEZAGU):

- Modifie les crédits inscrits au budget annexe 2021 de la ZAC en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture
Ohh Uhhoohab - 2021 0930 - CM 30092021 - 86 - DE
Date télétransmission : Ohldal 2021
Date réception Préfecture :0H. I.J.o. I. L.D.U.
Date d'affichage: 05/10/2021
1

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021**.

Nom	bre de conse municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés	
19	8	2	27	

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COOLIET a denné nouveir à M. Vincent WON

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2021-87	NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS
	Rapporteur : Monsieur le Maire

## Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal de ce même jour, la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place de la M14.

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour le conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre. Jusqu'à présent en M14, ces mouvements doivent obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Toutefois, cette fongibilité des crédits est strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L 5217-10-6 du CGCT),
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre,
- Dans l'hypothèse où le Maire procèderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

## Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

 Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Ohh-2hh-2hh-00-h/8-2021-0930-CH30092021-87-DE

Date télétransmission :

Oh1/101-2021

Date réception Préfecture :

Oh1/101-2021

Date d'affichage :

051.101.2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nom	bre de conse municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés	
19	8	2	27	

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

## **POUVOIRS**:

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### ABSENTS

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2021-88	Nomenclature M57 – Durees d'amortissement
	Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal de ce même jour, la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place de la M14.

Ce changement de nomenclature entraine des évolutions au niveau de certaines natures comptables parmi lesquelles certaines font l'objet d'amortissement.

## Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement sur la durée probable d'utilisation de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relatives aux services publics administratifs et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

## Champ d'application des amortissements

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la Loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et les établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

### Durée d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation. Certaines durées sont règlementaires :

- durée maximale de 10 ans pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L
   121-7 du Code de l'urbanisme,
- durée maximale de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisation, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion en cas d'échec du projet,
- durées suivantes pour les subventions d'équipement versées :
  - o 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - 5 ans lorsqu'elles financent des aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories mentionnées aux points suivants,
  - o 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
  - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé d'adopter des durées d'amortissement sur la commune, pour les budgets relevant de la M57 comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation « prorata temporis ». Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la collectivité calculait le montant des dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1).

### Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires.

Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. Dans ce cas, la charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 7768) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198).

Il est proposé au conseil municipal de décider qu'uniquement dans le cas où la collectivité serait amenée à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, la commune appliquerait le principe de neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Considérant qu'il convient de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

## Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

• Fixe les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suivant le tableau ci-après :

M57	Catégories de biens	Durée d'amortissement M57 (en nombre d'années)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	3
2032	Frais de recherche et de développement (non suivi de réalisation)	3
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5
204x	Lorsque la subvention d'équipement finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
	Lorsque la subvention d'équipement finance des biens immobiliers ou des installations	15
	Lorsque la subvention d'équipement finance des projets d'infrastructures d'intérêt national	30
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2

L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthodologie relatif au « prorata temporis » s'applique uniquement aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Néanmoins, la méthode dérogatoire consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

### Dans ce cadre, il est proposé:

- par mesure de simplification, de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.
- d'appliquer par principe la règle du prorata temporis
- d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC pour les activités non assujetties à la TVA ou 500 € HT pour les activités assujetties à la TVA.
- d'indiquer que les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

## Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable. Les communes et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport. La comptabilisation des immobilisations par composants s'appliquera donc à ces derniers.

Il est donc proposé de retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs d l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

## La reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise des subventions d'investissement sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée.

- Applique la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis, à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du dernier mandat pour les subventions d'équipement versées,
- Déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC pour les activités non assujetties à la TVA ou 500 € HT pour les activités assujetties à la TVA et d'indiquer que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Exclut du champ d'application des amortissements les réseaux et installations de voirie,
- Applique l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- Approuve la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- Décide qu'uniquement dans les cas où la collectivité serait amenée à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, la commune appliquerait le principe de

- neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
- Approuve l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes ZAC et CCAS soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :
0hh- Ulhooh18- 20210930-CM30092021-88-DE
Date télétransmission : OHLOLOU
Date réception Préfecture :
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés	
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS**:

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### **ABSENTS**

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

	CONVENTIONS AVEC AXIONE POUR LE PASSAGE DE CABLES FIBRE EN FAÇADE DE BATIMENTS
DELIBERATION	APPARTENANT A LA COMMUNE
N° 2021-89	
	Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
	Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

### Exposé:

Les travaux de déploiement du réseau de fibre optique sont en cours sur la commune dans le but d'apporter un accès au très haut débit à l'ensemble des foyers et des entreprises chevrolins d'ici 2025.

La commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers dans le centre bourg.

La société Axione, en charge du déploiement de la fibre, envisage doit déployer le réseau en posant les lignes de communication électronique sur les façades de ces bâtiments.

Préalablement à ces travaux, il est nécessaire que la commune donne son accord en tant que propriétaire des biens en signant une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et (ou) de coffret de distribution optique sur la façade des bâtiments.

Ces conventions sont conclues jusqu'en 2050 et ne sont assorties d'aucune compensation financière.

Les bâtiments concernés sont situés :

- 43 rue de Nantes (garage)
- 2 place Saint Martin / impasse du fournil (pizzeria / optique)
- 1 Grand Rue (boulangerie)
- 2 Grand Rue (épicerie)
- 7 Grand Rue (institut de beauté)

#### Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve les conventions relatives à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et (ou) de coffret de distribution optique sur la façade des bâtiments situés 43 rue de Nantes, 2 place Saint Martin/impasse du Fournil, 1, 2 et 7 Grand Rue;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire

Réf. Accusé de réception en Préfecture :			
0HH- HUHOOHAB- LOLLO930- CH3009LOLI-89-DE			
Date télétransmission :			
Date réception Préfecture :			
Date d'affichage: OSI 101 2021			
•			

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés	
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### **ARSENTS**

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AU SDIS 44
N° 2021-90	Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

## Exposé:

La ville est propriétaire d'un terrain situé rue de la Mierre à Passay cadastré section AA n°81 et 202 d'une superficie totale de 3 275 m².

Ce terrain est occupé par quelques bâtiments en mauvais état qui ne sont plus occupés et n'ont pas d'usage particulier.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir sur différents types de sites. Pour se faire, ils doivent se former en continu et s'entrainer sur différents lieux tant bâtimentaires qu'extérieurs.

Ainsi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique (SDIS44) a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser ce terrain pour l'entrainement des sapeurs-pompiers.

Préalablement, une convention de mise à disposition doit être signée.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an et pourra être renouvelée tacitement dans la limite de 3 ans. Elle reste néanmoins résiliable à tout instant par l'une ou l'autre des parties.

#### Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve la convention de mise à disposition du bien communal situé rue de la Mierre et cadastré section AA n°81 et 202;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

Johann BOBLIN

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 24 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le 24 septembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés	
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS**:

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### **ABSENTS:**

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

	Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
DELIBERATION N° 2021-91	L'ENVIRONNEMENT - AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
	ENTREPRISE VIRTUO - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE

#### Exposé:

La société VIRTUO est une société française et indépendante spécialisée dans le développement de plateformes logistiques. Elle développe des projets immobiliers de plateformes logistiques destinés soit à la vente soit à la location. Cette société a déposé auprès de la Préfecture de la Loire Atlantique un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour un projet qui se situe dans le Parc d'Activités de Tournebride zone 4 sur une parcelle de 64 777 m<sup>2</sup>.

Il s'insère dans un tissu d'entreprises et sites industriels de secteurs d'activités variés (packaging, informatique, bois, métallerie élagage, intérim, mécanique, industrie).

Le projet déposé consiste en la création et l'exploitation d'un entrepôt logistique permettant la réalisation d'une activité de préparation de commandes, de stockage et de distribution de matières combustibles. Il constitue une ICPE relevant de la rubrique n°1510 ICPE (Enregistrement).

Le site sera donc dédié au stockage de matières combustibles, dans un entrepôt composé de 5 cellules de stockage d'une surface unitaire légèrement supérieure à 6 000 m² chacune.

Les tonnages et volumes de stockage prévisionnels sur le site sont les suivants : 8 500 tonnes et 28 000 m³ par cellule.

Le projet intègre l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement tel que les stationnements et espaces de circulation des diverses typologies de véhicules, les bassins et les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie.

Il comprend également l'aménagement d'espaces paysagers qualitatifs destinés à limiter l'impact visuel du projet dans son environnement. Le site pourra accueillir une centaine d'employés (en 2X8) et un trafic poids lourds d'environ 130 véhicules par jour.

Les types de produits stockés sur site relèvent des rubriques suivantes :

- 1530 : dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 1532 : stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
- 2662 : stockage de polymères
- 2663 : stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères
- 1511 : des produits stockés sur le site, susceptibles de relever de cette rubrique sont des produits de consommation dont la température de stockage devra être inférieure à 10°

Le projet est soumis à enquête publique depuis le lundi 13 septembre pour une durée d'un mois, soit jusqu'au lundi 11 octobre.

Le projet étant situé sur le territoire communal, le Conseil municipal est invité à donner son avis.

#### Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Donne un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposé par la société VIRTUO pour son projet situé dans le Parc d'Activité de Tournebride;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :
Old-214600418-20210930-CH30092021-91-DE
Date télétransmission : OLIJOI 2021
Date réception Préfecture :
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés	
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	Acquisition fonciere – 13B / 13T / 13Q / 15 RUE DU BIGNON
N° 2021-92	Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé:

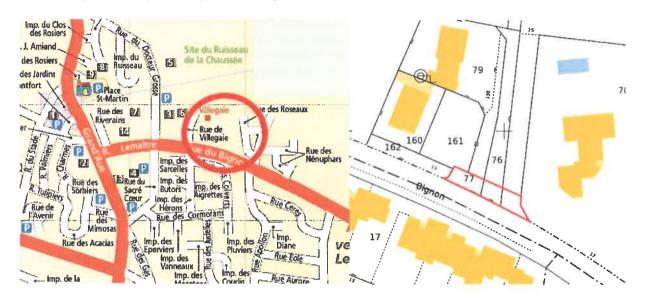
Dans le prolongement d'une bande de terrain au 13 rue du Bignon autorisée par le Conseil Municipal en juillet 2021, la commune souhaite acquérir des parcelles servant d'accès aux 13B, 13T, 13Q et 15 rue du Bignon

Ces parcelles cadastrées section AO n°71p, 76p et 77 se situe en zone UB. Leur acquisition est proposée au prix de 5 €/m². La commune prendra en charge les éventuels déplacements de coffrets qui s'avèreraient nécessaires.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord sur ces conditions.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



### Décision :

Après avis de la Commission municipal chargée des Finances, réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées section AO n°71p, 76p et 77 au prix de 5 €/m²;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture : OLIL-211100h18 - 2010930-CH30092021-92-DE			
Date télétransmission : OHLO 1.2021			
Date réception Préfecture :Ok/1/01/2021			
Date d'affichage: 05Llo /2021			

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents Pouvoirs Absents		Nombre de suffrages exprimés	
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	ACQUISITION FONCIERE – ROUTE DEPARTEMENTALE 65 VERS SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (RLD)
N° 2021-93	Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

## Exposé:

En lien avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, la Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune de Saint Philbert de Grand Lieu. Pour l'aménagement de cette liaison, un élargissement de la route induisant des acquisitions foncières sera nécessaire. Ainsi, dans un souci d'anticipation, la commune a commencé à solliciter les propriétaires impactés afin de leur proposer la cession à la commune d'une bande d'environ 5 mètres de large sur la parcelle leur appartenant située le long de la route départementale au prix de 0,25 €/m².

La société RLD représentée par Monsieur ROUILLARD a donné son accord pour la cession d'une bande de 5 mètres de large le long de la route sur les parcelles lui appartenant cadastrées section H n° 456, 1449, 2163 et section AL n°1.

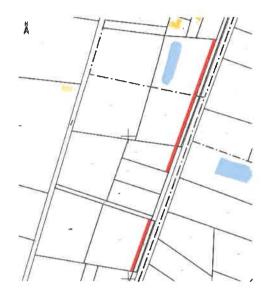
Ces parcelles sont situées en zone AL du PLU.

La cession de cette bande de terrain est consentie au prix de 0,25€/m².

Le montant de l'acquisition devant être inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





### Décision:

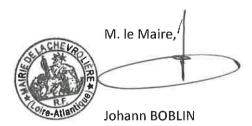
Après avis de la Commission municipal chargée des Finances, réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve l'acquisition par la ville d'une bande de 5 mètres de large le long de la RD65 sur les parcelles H456, H1449, H2163 et AL1 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :
044-21400h18-20210930-C130092021-93-DE
Date télétransmission : Oh /10 / 2021
Date réception Préfecture :
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2021-94 ACQUISITION FONCIERE – ROUTE DEPARTEMENTALE 65 VERS SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU – MME MERCERON

**Rapporteur: Monsieur Pascal FREUCHET** 

## Exposé:

En lien avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, la Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune de Saint Philbert de Grand Lieu. Pour l'aménagement de cette liaison, un élargissement de la route induisant des acquisitions foncières sera nécessaire. Ainsi, dans un souci d'anticipation, la commune a commencé à solliciter les propriétaires impactés afin de leur proposer la cession à la commune d'une bande d'environ 5 mètres de large sur la parcelle leur appartenant située le long de la route départementale au prix de 0,25 €/m².

Madame MERCERON a donné son accord pour la cession d'une bande de 5 mètres de large le long de la route sur la parcelle lui appartenant cadastrée section H n° 2165.

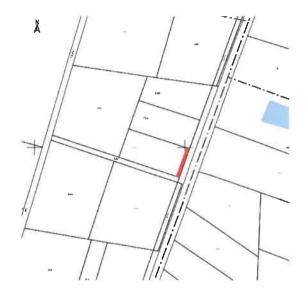
Cette parcelle est située en zone AL du PLU.

La cession de cette bande de terrain est consentie au prix de 0,25€/m².

Le montant de l'acquisition devant être inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





## Décision:

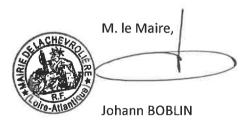
Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve l'acquisition par la ville d'une bande de 5 mètres de large le long de la RD65 sur la parcelle H2165 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :
044 24400MB-20210930-CH30092021-94_DE
Date télétransmission : 04/49/3024
Date réception Préfecture :
Date d'affichage: 05/13 1むと

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 24 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le 24 septembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	ACQUISITION FONCIERE – ROUTE DEPARTEMENTALE 65 VERS SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU – MME GUILBAUD
N° 2021-95	Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU

## Exposé:

En lien avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, la Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune de Saint Philbert de Grand Lieu. Pour l'aménagement de cette liaison, un élargissement de la route induisant des acquisitions foncières sera nécessaire. Ainsi, dans un souci d'anticipation, la commune a commencé à solliciter les propriétaires impactés afin de leur proposer la cession à la commune d'une bande d'environ 5 mètres de large sur la parcelle leur appartenant située le long de la route départementale au prix de 0,25 €/m².

Madame GUILBAUD a donné son accord pour la cession d'une bande de 5 mètres de large le long de la route sur la parcelle lui appartenant cadastrée section H n° 2164.

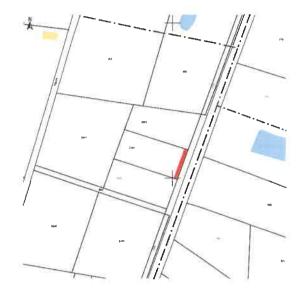
Cette parcelle est située en zone AL du PLU.

La cession de cette bande de terrain est consentie au prix de 0,25€/m².

Le montant de l'acquisition devant être inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





### Décision:

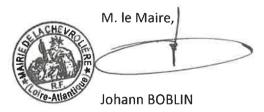
Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve l'acquisition par la ville d'une bande de 5 mètres de large le long de la RD65 sur la parcelle H2164 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :
044-214400h1b-20210930 CM30092021-95-DE
Date télétransmission :
Date réception Préfecture :
Date d'affichage:
·

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2021-96	Acquisition fonciere – Route Departementale 65 vers Saint Philbert de Grand Lieu – M. et Mme PLAINTIVE
14 2021-30	Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

#### Exposé:

En lien avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, la Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

Pour l'aménagement de cette liaison, un élargissement de la route induisant des acquisitions foncières sera nécessaire.

Ainsi, dans un souci d'anticipation, la commune a commencé à solliciter les propriétaires impactés afin de leur proposer la cession à la commune de toute ou partie de la parcelle soit d'une bande d'environ 5

mètres de large sur la parcelle leur appartenant située le long de la route départementale au prix de 0,25 €/m².

Monsieur PLANTIVE a donné son accord pour la cession d'une bande de 5 mètres de large le long de la route sur la parcelle lui appartenant cadastrée section H n° 1447.

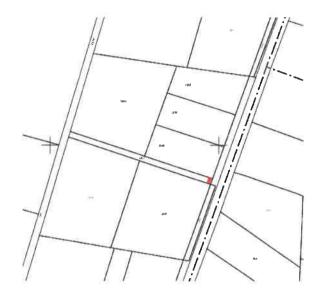
Cette parcelle est située en zone AL du PLU.

La cession de cette bande de terrain est consentie au prix de 0,25€/m².

Le montant de l'acquisition devant être inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





## Décision :

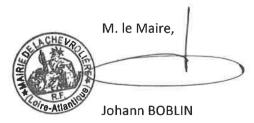
Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 septembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve l'acquisition par la ville de toute ou partie de la parcelle soit d'une bande de 5 mètres de large le long de la RD65 sur la parcelle H1447 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie



Réf. Accusé de réception en Préfecture :
OHL- 211400HAB- 20210930 - CT30092021-96-DE
Date télétransmission : OLILO 12091
Date réception Préfecture :
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

	MODIFICATION DES STATUTS DU SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU ET REPRISE DE LA	
DELIBERATION COMPETENCE DE DISTRIBUTION PAR CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO		
N° 2021-97		
	Rapporteur : Monsieur Vincent YVON	

## Exposé:

Vu la délibération n° 2021-16 en date du 23 Juin 2021 du comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu approuvant la modification de ses statuts et la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable » ;

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo siège en représentation-substitution de ses communes membres au sein du SAEP Vignoble-Grandlieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de la compétence eau potable ; que les statuts actuels du Syndicat comportent une compétence obligatoire relative à la

« production d'eau potable » et une compétence optionnelle, dite « à la carte », relative « au transport et à la distribution d'eau potable » ;

Considérant que le SAEP Vignoble-Grandlieu souhaite initier une modification statutaire notamment en vue de dissocier sa compétence optionnelle « transport et distribution d'eau potable » en deux compétences optionnelles « transport » et « distribution » ; que cette modification statutaire permettra de prendre en compte la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'exercer en propre la mission relative à la « distribution d'eau potable » et de se maintenir pour la compétence obligatoire et le reste de la compétence optionnelle « transport d'eau potable » du SAEP Vignoble-Grandlieu ;

Considérant par ailleurs que cette modification statutaire permettra également de mettre à jour les annexes des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu au regard des nouvelles données de population INSEE en vigueur, ainsi que de préciser les modalités d'exercice du mécanisme de procuration entre délégués syndicaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT, le comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu a, d'une part approuvé la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable », et, d'autre part, approuvé également la modification de ses statuts ;

Considérant qu'en vertu de ces mêmes dispositions du CGCT, il appartient au Conseil municipal de La Chevrolière d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu, ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable »; qu'à défaut d'avoir délibéré dans ce délai, sa décision relative à la modification des statuts sera réputée favorable, tandis que sa décision relative à la reprise de compétence optionnelle par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réputée défavorable.

Le projet de statuts de SAEP Vignoble-Grandlieu est consultable en mairie.

#### Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu,
- Approuve la reprise par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « distribution d'eau potable ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

Réf. Accusé de réception en Préfecture : OUL-2111000h18-20210930-C1130092021-97-DE			
Date télétransmission : 01/1/01/2021			
Date réception Préfecture :			
Date d'affichage :			

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	PROLONGATION DE LA MISSION D'UN MEDECIN REFERENT VACATAIRE AU SEIN DU MULTI- ACCUEIL ET L'ACCUEIL DE LOISIRS
N° 2021-98	Rapporteur : Madame Marilyne MALLEMONT

## <u>Exposé</u>:

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de médecin référent vacataire pour le multi-accueil et l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Les missions qui sont actuellement confiées au médecin référent sont les suivantes :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,

- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la responsable du multi-accueil,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel du multiaccueil
- réalisation des visites d'admission des bébés de moins de 4 mois ainsi que des enfants porteurs d'un handicap ou souffrant d'une maladie chronique afin d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé.

La vacation est rémunérée sur la base d'un forfait brut de 50 € par heure d'intervention.

## Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Prolonge la mission du médecin référent vacataire au multi-accueil et au service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, pour une durée d'intervention maximale à 20 heures par an jusqu'au 31 juillet 2022,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

Johann BOBLIN

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

## ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION
N° 2021-99

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur: Madame Marie-France GOURAUD

## Exposé:

Vu la délibération du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux fonctionnaires d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu les limites des maxima autorisées par la réglementation,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents municipaux de La Chevrolière.

Vu la délibération du 2 février 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de la commune de la Chevrolière.

Vu les délibérations modificatives des 29 mars 2019, 2 octobre 2020 et 26 mars 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 24 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs.

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la délibération du 2 février 2017 modifiée relative au RIFSEEP applicable aux agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

### Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

#### LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présents dans la collectivité pour une durée supérieure à un an.

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

#### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les sommes allouées aux agents seront arrondies à l'euro supérieur.

## **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères ci-dessus.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet, pour la part liée aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience professionnelle, d'un versement mensuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour la part correspondant à la prime annuelle, celle-ci fera l'objet d'un versement annualisé en deux versements sur les mois de juin et de novembre.

#### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

# PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Prise en charge de nouvelles responsabilités,
- Transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (montants présentés sur la base d'un temps plein) :

#### Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
Fonctions		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	1500 €
Groupe 2	Responsable de pôle	1000 €
Groupe 3	Responsable de service	650 €
Groupe 4	Chargé de mission	650€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
Fonctions		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1000 €
Groupe 2	Responsable de service	650 €
Groupe 3	Gestionnaires-techniciens	350 €

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité de travail dominical régulier
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir discrétionnairement, à titre individuel jusqu'à ce que l'agent change de poste, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

#### MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le RIFSEEP est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence après 8 jours d'absence (à partir du 9è jour) sur une année glissante. Cette retenue ne s'applique pas en cas d'hospitalisation, ni pour les jours de convalescence post-opératoire.
- En cas de congés longue durée, longue maladie et grave maladie le RIFSEEP n'est pas versé
- A l'issue d'un congé de maladie, l'agent placé en période préparatoire au reclassement (PPR) ne percoit pas de RIFSEEP ;
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, d'accident de travail, de congé pour maladie professionnelle, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents durant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle comporte également une part correspondant à la prime annuelle calculée sur la base du salaire de base plus la NBI (si ces derniers la perçoivent).

Elle repose sur la notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire	350 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	265 €

## Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants (A)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
Fonctions		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	650 €
Groupe 2	Gestionnaire-technicien	350 €
Groupe 3	Agent petite enfance	265 €

C	adre d'emplois des assistants territoriaux spécia	alisés des écoles maternelles (C)
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
Fonctions		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	ATSEM	265€

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire-technicien	350 €
Groupe 2	Agent petite enfance	265€

## Filière animation

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE  Borne supérieure Maximum
Groupe 2	Responsable de service	650€
Groupe 3	Gestionnaire - technicien	350€

Adjoint d'animation (C)			
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
De Fonctions		Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	Gestionnaire – technicien	350 €	
Groupe 2	Agent d'animation	265€	

## Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Borne supérieure Maximum
Groupe 2	Responsable de service	650€
Groupe 3	Responsable de cellule	450€

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
Fonctions		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de cellule	450 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	265 €

## Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
fonctions		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1000€
Groupe 2	Responsable de service	650€
Groupe 3	Chargé de mission	650 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
fonctions		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1000€
Groupe 2	Responsable de service	650€
Groupe 3	Responsable de cellule	450€

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	650 €
Groupe 2	Responsable de cellule	450 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaires-techniciens	350 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	265 €

# ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

#### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de janvier de l'année N+1.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre au CIA. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent lorsqu'un agent cessera ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.). L'agent devra avoir exercé une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C vers le groupe B ou vers le groupe A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant de complément indemnitaire versé sera celui correspondant au poste évalué.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles avec les usagers, les collègues, la hiérarchie,
- Un évènement ou une situation exceptionnelle,

• Le management pour les agents qui encadrent.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA peut être attribué aux agents au regard des groupes de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE et dans la limite des plafonds maxima prévus.

Le montant individuel qui pourra être versé à chaque agent et sera compris entre et 0 et 100 % des plafonds suivants *(montants présentés sur la base d'un taux plein)* :

## Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	2 500 €
Groupe 2	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 3	Responsable de service	1 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	1 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Gestionnaires - techniciens	550€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	Gestionnaire	550 €	
Groupe 2	Agent opérationnel, d'exécution	450 €	

### Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1500 €
Groupe 2	Gestionnaire - technicien	550 €
Groupe 3	Agent petite enfance	450 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
Fonctions		Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	ATSEM	450€	

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire - technicien	550 €
Groupe 2	Assistant petite enfance	450 €

## Filière animation

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	Responsable de pôle	2000 €	
Groupe 2	Responsable de service	1500 €	
Groupe 3	Gestionnaire - technicien	550 €	

4.7	Adjoint d'animation (C)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
Fonctions		Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	Gestionnaire technicien	550€	
Groupe 2	Agent d'animation	450 €	

## Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
Fonctions		Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	Responsable de pôle	2000 €	
Groupe 2	Responsable de service	1500 €	
Groupe 3	Gestionnaire - technicien	550 €	

Adjoint du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	Responsable de cellule	750 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	450 €	

## Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA  Borne supérieure maximum	
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €	
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €	
Groupe 3	Chargé de mission	1 500 €	

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions	Montant du CIA	
	exercées	Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €	
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €	
Groupe 3	Responsable de cellule	750€	

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1260 €
Groupe 2	Responsable de cellule	750 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne supérieure Maximum	
Groupe 1	Gestionnaires -techniciens	550 €	
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	450 €	

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TREIZIEME MOIS**

La prime instituée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 est incluse dans l'IFSE.

La présente délibération prendra effet au 1er octobre 2021

#### Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Met à jour la délibération du 2 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise que les sommes allouées aux agents soient arrondies à l'euro supérieur,
- Dit que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie

CHEVROLE REPORTED TO THE PARTY OF THE PARTY

M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLL- SILLOOMAB - 20210930 - CM 30092021-99 - DE

Date télétransmission : OU JOI JOU

Date réception Préfecture : Ohl 10/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021.** 

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021.** 

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

#### **POUVOIRS:**

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

#### ABSENTS:

Mme Stéphanie CREFF; M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION	TABLEAU DES EFFECTIFS
N° 2021-100	Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT

#### Exposé:

La fréquentation au sein du restaurant scolaire ayant augmenté en 2021, il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe actuelle sur les missions de production et de plonge.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien et de restauration pour une quotité de 18 heures annualisées.

Par ailleurs, le nombre d'enfants accueillis sur l'accueil périscolaire et l'ALSH augmentant à la rentrée 2021, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures annualisées.

En cas de besoin, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels.

Enfin, il est proposé d'augmenter la quotité hebdomadaire du poste de la professeure de danse compte tenu du nombre d'heures de cours dispensé chaque semaine.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique – temps non complet 18 h		1
Adjoint d'animation – temps non complet 28 h		1
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet – 4h30	1	
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet – 9 h00		1
TOTAL	1	3

## **Décision**

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en l	Préfecture :
Ouk- 211/100/18-2021	0930 - CH30091011- 100-DE
Date télétransmission :	04/10/2021
Date réception Préfecture :	04/10/2021
Data d'affiahasa	05/10/2021